

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200604-2020-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATRE JUIN à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
28 mai 2020

Date d'exécution :
4 juin 2020

Date d'affichage :
5 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANDREANI Antoine, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, PAOLINI Marion, ROBINET Ange Marie.

Etaient représentés : BATTESTI Philippe a donné pouvoir à ROBINET Ange Marie, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SAUVAGEON Vanina a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, SISTI Marie Toussainte a donné pouvoir à MENDEZ Corinne, ANDREANI Françoise a donné pouvoir à GIUDICI Francis, ANGELINI Sébastien a donné pouvoir à PIERI Ange, BRONZINI DE CARAFFA Luc a donné pouvoir à FRATICELLI Dominique, COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, CRISTOFARI Marie Félicia a donné pouvoir à PAOLINI Marion, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GAMBOTTI Jessica a donné pouvoir à FRATICELLI Dominique, SORIA Marie Angèle a donné pouvoir à DENIS William, TAFANI Marie Catherine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : /

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2020-30 Ressources Humaines - Création de quatre emplois saisonniers d'Adjoint technique territorial à temps complet .

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de faire face à un accroissement d'activités, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 4 emplois non permanents d'adjoint technique territorial d'une

16

durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 18 mois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ces postes.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU le décret n° 2006-691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

La création de quatre postes d'adjoint technique territorial non titulaire, échelle C1 de rémunération affecté à des missions d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics pour une durée de 35 heures de service hebdomadaire et pour une période de 18 mois est approuvée.

Article 2 :

La rémunération des emplois ainsi créés est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200604-2020-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrites au Budget Général de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20200604-2020-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020